



ARRET DE TRAVAIL : Un nouveau formulaire papier obligatoire

En 2024, le préjudice financier détecté par l'Assurance Maladie au titre des faux arrêts de travail s'est élevé à plus de 30 millions d'euros (contre 8 millions en 2023).

La vente de faux arrêts de travail sur les réseaux sociaux ou sur internet est à l'origine de cette forte hausse.

Afin de lutter efficacement contre ces pratiques, l'Assurance Maladie met à disposition un nouveau formulaire Cerfa d'avis d'arrêt de travail difficilement falsifiable et davantage sécurisé. Celui-ci comprend les éléments suivants :

- un papier spécial,
- une étiquette holographique,
- une encre magnétique,
- des traits d'identification du prescripteur, etc.

Ce formulaire papier, dont l'utilisation est encouragée par l'Assurance Maladie, est disponible à la commande sur amelipro.

Son usage sera obligatoire dès juillet 2025 pour tout envoi d'avis d'arrêt de travail papier.

Ainsi, les formulaires Cerfa d'arrêt de travail pouvant être remplis puis imprimés depuis un logiciel de prescription seront rejetés par les organismes d'assurance maladie à partir de cette date.

Il en est de même pour le scan et la photocopie d'un arrêt de travail.